



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 novembre 2021
Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre, à 19 Heures 00, à St Aubin d'Aubigné (salle du conseil), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué

Absents :

<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. HENRY Lionel
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon
<u>Saint-Médard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Approbation du procès-verbal de la réunion du 1er octobre 2021 et 15 octobre 2021 à l'unanimité.

Objet Assurance - sinistre
Marchés publics d'assurance
Attribution du lot 1

Le président rappelle aux membres composant le bureau la fin prochaine des contrats d'assurance soit au 31/12/2021 (minuit) concernant les lots suivants :

- Dommages au biens et risque annexes (lot 1)
- Responsabilité et risques annexes (lot 2)
- Flotte automobile et risques annexes (lot 3)
- PJ agents et élus (lot 4)

Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la préparation et la consultation d'un nouveau marché public d'assurances a été confiée en début d'année au cabinet Protectas.

Conformément aux articles L2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée pour une prise d'effet des nouveaux contrats au 1er janvier 2022 pour une durée maximale de cinq ans résiliable annuellement par les deux parties sous réserve du respect d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Le cahier des charges porte sur un contrat alloti en quatre lots :

- Lot n°1 – Assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 – Assurance responsabilité et risques annexes
- Lot n°3 - Assurance Flotte automobile et risques annexes
- Lot n°4 - Assurance PJ agents et élus

Les critères d'appréciation des offres étaient notés de 1 à 10 (10 correspondant à la meilleure offre) affectés d'un coefficient de pondération selon suivant :

=> Nature et étendue des garanties – qualité des clauses contractuelles : 5

=> Tarification : 4

=> Modalités et procédures de gestion des dossiers et notamment des sinistres par la compagnie ou l'intermédiaire : 1

1/ Lot n°1 – Assurance dommages aux biens et risques annexes : trois offres ont été reçues (Cabinet PILLIOT/Compagnie VHV Allgemeine Versicherung AG ; GROUPAMA Loire Bretagne ; SMACL)

Aux termes du cahier des charges, il est prévu une solution de base avec une franchise de 150 € sur tous les risques sauf :

- Effondrement et événements non dénommés « tous risques sauf » : 5 000 €
- Ouvrage d'art et de génie civil : 500 €
- Catastrophes naturelles : franchises légales
- Franchises / mentions spécifiques prévues aux conditions particulières

Au regard des critères prévus dans le cadre du règlement de consultation, la proposition du cabinet PILLIOT/VHV Allgemeine Versicherung AG apparaît comme économiquement la plus avantageuse (note obtenue **99,30/100**), le président propose de retenir ce prestataire.

Le cabinet PILLIOT dont le siège social est situé Rue de Witternesse à AIRE-SUR-LA-LYS (62) est le courtier désigné mandataire du groupement conjoint.

La compagnie VHV Allgemeine Versicherung AG dont le siège social est VHV Platz 1 à HANOVRE en ALLEMAGNE est la compagnie d'assurance.

Monsieur le Président propose de valider l'attribution du lot 1 ce marché public d'assurances.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE s'étonne que le cabinet retenu soit à l'étranger.

Monsieur le Président répond que ses prestations sont nettement moins chères, peut-être anormalement basses ?

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) rappelle le fait qu'un maître d'œuvre a été chargé de l'élaboration de ce marché et de l'analyse des offres.

Monsieur le Président demande quelle est la durée du contrat.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique que c'est un contrat de 5 ans avec un préavis de 6 mois date anniversaire en cas de rupture.

Madame Ginette EON-MARCHIX demande si les garanties sont équivalentes dans toutes les offres.

Monsieur le Président confirme que les prestations sont équivalentes.

Vu la synthèse du rapport d'analyse des offres,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la durée des contrats d'assurance avec prise d'effet au 01 janvier 2022 pour une durée de cinq ans résiliable annuellement par les parties.

Lot 1 « dommages aux biens et risques annexes » :

APPROUVE l'offre du groupement conjoint cabinet PILLIOT / compagnie VHV Allgemeine Versicherung AG pour une prime annuelle de **5 943,29 € TTC** correspondant à **0,3828 €HT/m²** (frais et taxes en sus) pour une superficie de bâtiment déclaré à la souscription du contrat de 14 335 m².

La prime est indexée annuellement sur le dernier indice FFB connu à la date d'effet du renouvellement.

L'assiette de la prime est actualisée en tenant compte du solde de la surface des bâtiments incorporés et retirés.

PRÉCISE que les primes des contrats d'assurance sont révisables conformément au code des assurances et aux pièces contractuelles du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Assurance - sinistre
Marchés publics d'assurance
Attribution du lot 2

Le président rappelle aux membres composant le bureau la fin prochaine des contrats d'assurance soit au 31/12/2021 (minuit) concernant les lots suivants :

- Dommages au biens et risque annexes (lot 1)
- Responsabilité et risques annexes (lot 2)
- Flotte automobile et risques annexes (lot 3)
- PJ agents et élus (lot 4)

Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la préparation et la consultation d'un nouveau marché public d'assurances a été confiée en début d'année au cabinet Protectas.

Conformément aux articles L2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée pour une prise d'effet des nouveaux contrats au 1er janvier 2022 pour une durée maximale de cinq ans résiliable annuellement par les deux parties sous réserve du respect d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Le cahier des charges porte sur un contrat alloti en quatre lots :

- Lot n°1 – Assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 – Assurance responsabilité et risques annexes
- Lot n°3 - Assurance Flotte automobile et risques annexes
- Lot n°4 - Assurance PJ agents et élus

Les critères d'appréciation des offres étaient notés de 1 à 10 (10 correspondant à la meilleure offre) affectés d'un coefficient de pondération selon suivant :

=> Nature et étendue des garanties – qualité des clauses contractuelles : 5

=> Tarification : 4

=> Modalités et procédures de gestion des dossiers et notamment des sinistres par la compagnie ou l'intermédiaire : 1

Lot n°2 – Assurance responsabilités et risques annexes : trois offres ont été reçues (Cabinet PILLIOT/Compagnie VHV Allgemeine Versicherung AG-MALJ ; Cabinet PNAS/compagnie AERAS ; SMACL)

Rappel sommaire du cahier des charges :

- Une offre de base responsabilité civile générale sous la forme « Tous risques sauf » couvrant l'ensemble des activités de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et de ses services,
- Une prestation supplémentaire éventuelle n°1 « protection juridique personne morale ».

Au regard des critères prévus dans le cadre du règlement de consultation, la proposition du cabinet PNAS/compagnie AERAS apparaît comme économiquement la plus avantageuse (notes obtenues **92,95/100** pour son offre de base et sa PSE n°1). Le président propose de retenir ce prestataire.

Sur le choix de la prestation supplémentaire éventuelle n°1, le président propose la souscription de cette garantie.

Le cabinet Paris Nord Assurances Services (PNAS) dont le siège social est situé 159 rue du Faubourg Poissonnière à PARIS est le courtier désigné mandataire du groupement conjoint.

AERAS DOMMAGES dont le siège social est 47/49 rue de Mirosmesnil à PARIS est la compagnie d'assurance porteuse du risque.

Monsieur le Président propose de valider l'attribution du lot 2 de ce marché public d'assurances cabinet PNAS/compagnie AERAS.

Vu la synthèse du rapport d'analyse des offres,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la durée du contrat d'assurance avec prise d'effet au 01 janvier 2022 pour une durée de cinq ans résiliable annuellement par les parties.

Lot 2 « Responsabilités et risques annexes » :

APPROUVE l'offre de base « responsabilité générale » du groupement conjoint Paris Nord Assurances Services (PNAS) / AERAS Dommages pour une prime annuelle de **2 865,89 € TTC** correspondant au **taux HT de 0,0930 %**.

Prime de régularisation : le taux s'applique sur le montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes. A la souscription du contrat, la masse salariale déclarée est de 2 772 908,01 €.

Des frais de quittance de 55 € sont perçus à chaque quittance émise.

APPROUVE la prestation supplémentaire n°1 « protection juridique personne morale » de PNAS / AERAS Dommages pour une prime annuelle forfaitaire de **1 100 € TTC**.

Prime de régularisation : le taux s'applique sur le montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes. A la souscription du contrat, la masse salariale déclarée est de 2 772 908,01 €.

PRÉCISE que les primes des contrats d'assurance sont révisables conformément au code des assurances et aux pièces contractuelles du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Assurance - sinistre
Marchés publics d'assurance
Attribution du lot 3

Le président rappelle aux membres composant le bureau la fin prochaine des contrats d'assurance soit au 31/12/2021 (minuit) concernant les lots suivants :

- Dommages au biens et risque annexes (lot 1)
- Responsabilité et risques annexes (lot 2)
- Flotte automobile et risques annexes (lot 3)
- PJ agents et élus (lot 4)

Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la préparation et la consultation d'un nouveau marché public d'assurances a été confiée en début d'année au cabinet Protectas.

Conformément aux articles L2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée pour une prise d'effet des nouveaux contrats au 1er janvier 2022 pour une durée maximale de cinq ans résiliable annuellement par les deux parties sous réserve du respect d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Le cahier des charges porte sur un contrat alloti en quatre lots :

- Lot n°1 – Assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 – Assurance responsabilité et risques annexes
- Lot n°3 - Assurance Flotte automobile et risques annexes
- Lot n°4 - Assurance PJ agents et élus

Les critères d'appréciation des offres étaient notés de 1 à 10 (10 correspondant à la meilleure offre) affectés d'un coefficient de pondération selon suivant :

=> Nature et étendue des garanties – qualité des clauses contractuelles : 5

=> Tarification : 4

=> Modalités et procédures de gestion des dossiers et notamment des sinistres par la compagnie ou l'intermédiaire : 1

Lot n°3 – Assurance flotte automobile et risques annexes: trois offres ont été reçues (Cabinet PILLIOT/compagnie GREAT LAKES INSURANCE SE ; GROUPAMA Loire Bretagne ; SMACL)

Rappel sommaire du cahier des charges :

A / Offre de base :

- Une offre de base sur tous les véhicules < ou = à 3,5 T, engins < ou = à 1,5 T et > 1,5 t, tracteurs, remorques, cyclos (RC PJ, ind conducteur, etc).

- Une offre de base sur tous les véhicules < ou = à 3,5 T, engins < ou = à 1,5 T et > 1,5 t, tracteurs, remorques, cyclos et de moins de 10 ans (avec une extension tous risques accidentels).

Avec une franchise en dommages :

=> Véhicules < ou = à 3,5 T, engins < ou = à 1,5 T et > 1,5 t, tracteurs, remorques : 500 €

=> Cyclos : 75 €

Avec franchise maximum par évènement : 2 000 €

B/ Prestation supplémentaire :

- Une prestation supplémentaire éventuelle 1 : assurance de marchandises transportées (sur deux véhicules ou remorques non identifiés de l'assuré ou des agents)

Avec 1^{er} risque de 20 000 € par véhicule et absence de franchise.

- Une prestation supplémentaire éventuelle 2 : assurance auto-mission collaborateurs (pour 100 agents _ contrat de 1ère ligne).

- Une prestation supplémentaire éventuelle 3 : assurance auto-mission élus (pour 38 élus _ contrat de 1ère ligne).

Sur le choix du titulaire, la proposition du cabinet PILLIOT/ compagnie GREAT LAKES INSURANCE SE (GLISE) apparaît comme économiquement la plus avantageuse (notes obtenues **97,45 100** pour son offre de base et son offre de base avec PS1, PS2 et PS3).

Compte tenu des propositions émises par le candidat tant au niveau des garanties accordées que des primes proposées, le président propose la souscription des contrats des PSE 1, PSE 2 et PSE 3.

Le cabinet PILLIOT dont le siège social est situé Rue de Witternesse à AIRE-SUR-LA-LYS (62) est le courtier désigné mandataire du groupement conjoint.
La compagnie GREAT LAKES INSURANCE SE dont le siège social est Koniginstrasse 107 à MUNICH en en ALLEMAGNE est la compagnie d'assurance.

Monsieur le Président propose de valider l'attribution du lot 3 ce marché public d'assurances au cabinet PILLIOT/ compagnie GREAT LAKES INSURANCE SE (GLISE).

Vu la synthèse du rapport d'analyse des offres,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

Pour : 9

Abstention : 1

LAVASTRE Isabelle

VALIDE la durée du contrat d'assurance avec prise d'effet au 01 janvier 2022 pour une durée de cinq ans résiliable annuellement par les parties.

Lot 3 « Flotte automobile et risques annexes » :

APPROUVE l'offre de base avec franchise du groupement conjoint cabinet PILLIOT / GREAT LAKES INSURANCE Se pour une prime annuelle de **10 202,62 €TTC**.

APPROUVE les prestations supplémentaires **n°1** « marchandises transportées » pour un prix de « **gratuit** », PS **n°2** « auto-mission collaborateurs » pour un prix forfaitaire révisable de **600 €TTC/an** et son taux TTC de régularisation par km **de 0,04 € au-dessus de 15000 km** et PS **n°3** « auto-mission élus » pour un prix forfaitaire révisable de **1 086,40 € TTC/an** et son taux TTC de régularisation par km **de 0,04 € au-dessus de 27 160 km**.

Les prix forfaitaires révisables le sont en fonction de l'indice SRA.

PRÉCISE que les primes des contrats d'assurance sont révisables conformément au code des assurances et aux pièces contractuelles du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Assurance - sinistre
Marchés publics d'assurance
Attribution du lot 4

Le président rappelle aux membres composant le bureau la fin prochaine des contrats d'assurance soit au 31/12/2021 (minuit) concernant les lots suivants :

- Dommage au biens et risque annexes (lot 1)
- Responsabilité et risques annexes (lot 2)
- Flotte automobile et risques annexes (lot 3)
- PJ agents et élus (lot 4)

Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la préparation et la consultation d'un nouveau marché public d'assurances a été confiée en début d'année au cabinet Protectas.

Conformément aux articles L2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée pour une prise d'effet des nouveaux contrats au 1er janvier 2022 pour une durée maximale de cinq ans résiliable annuellement par les deux parties sous réserve du respect d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Le cahier des charges porte sur un contrat alloti en quatre lots :

- Lot n°1 – Assurance dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 – Assurance responsabilité et risques annexes
- Lot n°3 - Assurance Flotte automobile et risques annexes
- Lot n°4 - Assurance PJ agents et élus

Les critères d'appréciation des offres étaient notés de 1 à 10 (10 correspondant à la meilleure offre) affectés d'un coefficient de pondération selon suivant :

=> Nature et étendue des garanties – qualité des clauses contractuelles : 5

=> Tarification : 4

=> Modalités et procédures de gestion des dossiers et notamment des sinistres par la compagnie ou l'intermédiaire : 1

Lot n°4 – Assurance protection juridique des agents et des élus : cinq offres ont été reçues (Cabinet PILLIOT/compagnie MALJ ; Cabinet PNAS/PROTEXIA ; Cabinet SARRE ET MOSELLE/CFDP ; Cabinet SOFAXIS/SHAM ; SMACL)

Au regard des critères prévus dans le cadre du règlement de consultation, la proposition de la compagnie SMACL apparaît comme économiquement la plus avantageuse (note obtenue **97,02/100**), le président propose de retenir ce prestataire.

Le siège social de la société mutuelle d'assurance SMACL assurance est situé 141 Avenue Salvador Allende à NIORT.

Monsieur le Président propose de valider l'attribution du lot 4 de ce marché public d'assurances.

Vu la synthèse du rapport d'analyse des offres,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la durée des contrats d'assurance avec prise d'effet au 01 janvier 2022 pour une durée de cinq ans résiliable annuellement par les parties.

Lot 4 « Protection juridique des agents et des élus »:

APPROUVE l'offre de base de la compagnie d'assurance SMACL pour une prime annuelle de **339,60 € TTC**

Révision de la prime : selon le nombre d'élus et d'agents et indice de traitement des fonctionnaire.

PRÉCISE que les primes des contrats d'assurance sont révisables conformément au code des assurances et aux pièces contractuelles du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Fonds de concours 2021
Saint Aubin d'Aubigné

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Saint Aubin d'Aubigné :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
411 152,00€	0,00€	411 152,00€

Rappel : 450 000 (base) + 81 152 (compensation de voirie.) - 120 000 (mobilisation fonds régionaux)= 411 152€

Le Président présente la demande de la Commune de Saint Aubin d'Aubigné pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 411 152,00 € sur le projet suivant :

Projet : : Salle Omnisports Erminig

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
3 152 372,84€	1 517 172,00€	411 152,00€	1 224 048,84€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées et de recettes perçues visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la commune de Saint Aubin d'Aubigné sur la période 2021 est de 0,00 €.

Débat :

Monsieur Alain FOUGLÉ demande pourquoi 120 000 € sont retiré du montant de la dépense.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) explique ces 120 000€ de subvention au titre du contrat de partenariat, correspondaient à une opération communautaire retardée, qu'il a fallu flécher sur une autre opération respectant le calendrier imposé. La commune de St-Aubin a accepté d'en être bénéficiaire et que cette somme soit déduite de l'enveloppe de fonds de concours, pour respecter les montants de financement initiaux.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE le versement à la commune de Saint Aubin d'Aubigné d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 411 152,00 € pour l'opération « Salle Omnisports Erminig »;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Aubin d'Aubigné sur la période 2021 est de 0 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Fonds de concours 2021
Gahard

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose **le CGCT, en son article L1111-10**.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Gahard :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
137 773,00€	48 364,50€	89 408,50€

Le Président présente la demande de la Commune de Gahard pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 20 871,00 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2021 :

Opération : Modernisation voirie VC13

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
41 743,60€	0,00€	20 871,00€	20 872,60€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Gahard sur la période 2017-2021 est de 68 537,50 €.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande si il sera possible de déposer des demandes pour la réunion du bureau délibératif du 10 décembre.

Réponse : oui

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) précise que le passage en bureau sera en effet possible mais que les versements seront effectués en début d'année 2022.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Gahard d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 20 871,00 € pour l'opération « Modernisation voirie VC13 » ;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans,

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Gahard sur la période 2017-2021 est de 68 537,50 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
COVID 19 - Commande groupée de masques chirurgicaux par le CD35
Remboursement des communes

En mars 2020 en pleine crise de la Covid-19, le Département a proposé aux intercommunalités du territoire de bénéficier de sa position d'acheteur grand compte pour effectuer une commande groupée de masques de protection pour les agents publics de leurs communes d'appartenance. Le Bureau avait validé la participation à cette commande groupée, pour le besoin unique des communes, qui rembourseraient la CCVIA au prorata des quantités reçues.

Après un arbitrage ministériel récent, le coût des masques d'un montant unitaire de 0,65 € TTC sera réparti de la manière suivante : État : 50 %, Département : 25 %, Bloc local (communes et/ou intercommunalité) : 25 %.

La participation financière à cette commande s'élève pour la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné à 6 012,50 €. Ce montant est proposé d'être ventilé entre les communes de la manière suivante :

	Quantité totale de boîtes remises aux communes	Quantité totale de masques remis aux communes	Montant / commune
Andouillé-Neuville	18	900	146,25 €
Aubigné	10	500	81,25 €
Feins	20	1000	162,50 €
Gahard	30	1500	243,75 €
Guipel	35	1750	284,38 €
La Mézière	100	5000	812,50 €
Langouët	13	650	105,63 €
Melesse	132	6600	1 072,50 €
Montreuil-le-Gast	40	2000	325,00 €
Montreuil-sur-Ille	48	2400	390,00 €
Mouazé	32	1600	260,00 €
St Aubin d'Aubigné	77	3850	625,63 €
St Germain sur Ille	19	950	154,38 €
St Gondran	11	550	89,38 €
St Médard sur Ille	26	1300	211,25 €
St Symphorien	13	650	105,63 €
Sens-de-Bretagne	52	2600	422,50 €
Vieux-Vy sur Couesnon	25	1250	203,13 €
Vignoc	39	1950	316,88 €
Total CCVIA	740	37000	6 012,50 €

Monsieur le Président de valider ces montants de remboursement et d'autoriser la conclusion de conventions financières de remboursement entre la Communauté de Communes et les communes.

Débat :

Monsieur Alain FOUGLÉ souligne le coût important de ces masques et que l'achat de 1000 masques à la Coop des Masques (Quebriac) coûte 100€.

Monsieur le Président précise qu'il faut remettre ces coûts dans le contexte de pénurie de masques au premier trimestre 2020. Il demande si la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné prend une partie en charge.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) répond que cette dépense est la seule charge des communes, qui ont été les uniques bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la participation financière des communes en lien avec les masques commandés et livrés par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, en remboursement du paiement par la Communauté de Communes,

VALIDE les montants des parts communales suivants :

	Quantité totale de boîtes remises aux communes	Quantité totale de masques remis aux communes	Montant / commune
Andouillé-Neuville	18	900	146,25 €
Aubigné	10	500	81,25 €
Feins	20	1000	162,50 €
Gahard	30	1500	243,75 €
Guipel	35	1750	284,38 €
La Mézière	100	5000	812,50 €
Langouët	13	650	105,63 €
Melesse	132	6600	1 072,50 €
Montreuil-le-Gast	40	2000	325,00 €
Montreuil-sur-Ille	48	2400	390,00 €
Mouazé	32	1600	260,00 €
St Aubin d'Aubigné	77	3850	625,63 €
St Germain sur Ille	19	950	154,38 €
St Gondran	11	550	89,38 €
St Médard sur Ille	26	1300	211,25 €
St Symphorien	13	650	105,63 €
Sens-de-Bretagne	52	2600	422,50 €
Vieux-Vy sur Couesnon	25	1250	203,13 €
Vignoc	39	1950	316,88 €
Total CCVIA	740	37000	6 012,50 €

PRÉCISE que les sommes à percevoir par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné feront l'objet de conventions financières bipartites entre la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et chacune des communes sus-citées.

Objet Finances
Mission RGPD du Centre de Gestion
Convention de remboursement des communes

Par délibération du conseil communautaire du 12 octobre dernier, le renouvellement de la convention de mission de délégué à la protection des données mutualisée du CDG35 dans le cadre du RGPD a été décidée pour la période 2021-2026.

Pour rappel la convention définit les modalités de réalisation de la mission facultative de délégué à la protection des données mutualisée, proposée par le CDG 35. L'acceptation par la collectivité de ces modalités lui ouvre l'accès à l'ensemble des missions proposées par le délégué à la protection des données (DPD) mutualisé du CDG 35.

La convention est établie dans le cadre du projet porté par la Communauté de communes du Val d' Ille Aubigné, impliquant l'adhésion de l'ensemble de ses communes membres à la mission de DPD mutualisé proposée par le CDG 35. Dans le cadre d'un projet porté par un EPCI pour ses communes membres, chacune des communes concernées est signataire d'une convention avec le CDG 35.

Le coût annuel mutualisé est de 11 616,64 € en 2021 (sur une base de 0,32€ par habitant) et est susceptible d'évoluer chaque année en fonction de la population.

Ce coût annuel mutualisé, supporté par la Communauté de Communes, fera l'objet d'un accord de répartition financière entre la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et les communes membres.

Le montant annuel mutualisé équivaut à une réduction de 19,33 % par rapport à la somme des tarifs individuels (14 400€). Cette réduction est appliquée sur chaque tarif pour établir des conventions de participation financière entre la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et les communes :

- Commune de moins de 2 000 habitants : 600 € en individuel, 484€ mutualisé
- Commune de 2 000 à 5 000 habitants 900 € en individuel, 726 € mutualisé
- Commune de plus de 5 001 à 10 000 habitants 1 200 €, 968 € mutualisé

Monsieur le Président propose de valider ces conventions de participation financière sur la base de ce principe et de ces montants pour l'année 2021 (renouvelables annuellement)

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX demande si toutes les communes ont adhéré au service.

Monsieur Alain FOUGLÉ souligne que c'était la condition pour bénéficier du tarif groupé.

Monsieur le Président précise cependant que chaque commune signe une convention avec le CDG35, et qu'il faut modifier cette convention pour faire apparaître le tarif groupé.

Madame Isabelle LAVASTRE s'en étonne. Elle indique qu'elle pensait que le Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné prenait en charge la différence de coût.

Madame Ginette EON-MARCHIX précise que le conventionnement n'était pas obligatoire, notamment pour les communes disposant de personnel dédié à cette mission.

Monsieur Frédéric BOUGEOT indique cependant que la formation des agents à ces missions est compliquée.

Monsieur Lionel HENRY demande si la convention commune/CDG35 modifiée doit faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les conventions de participation financière bipartites entre la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et chaque communes membres selon les montants 2021 suivants :

- Commune de moins de 2 000 habitants : 484€
- Commune de 2 000 à 5 000 habitants : 726 €
- Commune de plus de 5 001 à 10 000 habitants : 968 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Objet Urbanisme
Etude pré-opérationnelle de renouvellement urbain à La Mézière
Attribution au groupement retenu

Par décision en date du 11 mai 2021, le conseil communautaire a approuvé la création d'un groupement de commandes, composé de la commune de La Mézière et de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, pour mener une étude préalable au projet Cœur de Maceria, comprenant l'étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain.

Il a également approuvé la désignation de la commune de la Mézière comme coordonnateur de ce groupement de commandes en charge de la consultation des entreprises et de l'attribution du marché.

Conformément à la convention du groupement de commandes, la communauté de communes a participé à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, à l'analyse des offres et aux auditions.

La consultation de bureaux d'études a été lancée le 6 juin 2021 dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le marché a pour objet les missions suivantes :

PHASE 1 : Réalisation d'un diagnostic

PHASE 2 : Proposition de plusieurs scénarii à partir des objectifs fixés

PHASE 3 : Élaboration d'un programme d'actions

PHASE 4 : Élaboration d'une programmation pour l'équipement multifonctionnel

Conformément à l'article L 2152-7 du Code de la commande publique, il est tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

1er temps – Analyse des offres à la suite de l'ouverture et détermination des candidats à auditionner.

Critère « Valeur technique », à hauteur de 50 points.

Critère « Prix », à hauteur de 50 points

2ème temps – Audition et négociation

Critère « Valeur technique », à hauteur de 60 points.

Critère « Prix », à hauteur de 40 points

Cinq plis ont été reçus dans les délais. A l'issue d'une première analyse des dossiers, il a été décidé de recevoir en audition les quatre groupements arrivant en tête du classement. A l'issue des auditions, la commission a considéré au regard des critères que l'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par le groupement « COBA – Ouest'AM ».

Le coordonnateur a ainsi attribué le marché au groupement « COBA – Ouest'AM » pour un montant global et forfaitaire de 39 975,00 € HT détaillé ci-après :

- Montant des missions prises en charge par la communauté de communes Val d'Ille Aubigné : 27 700 € HT
- Montant des missions prises en charge par la commune de la Mézière : 12 275 € HT

Monsieur le Président propose d'autoriser la signature de ce marché pour la prise en charge des missions de compétence communautaire.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE précise que la foncier appartient à la commune de La Mezière et que par conséquent l'EPF ne verse pas de subvention.

Monsieur le Président indique que l'EPF intervient en cas de portage.

Madame Isabelle LAVASTRE demande quel agent sera en charge du suivi du dossier.

Monsieur Pascal GORIAUX répond que ce sera l'agent recruté spécifiquement pour le programme « Petites Villes de Demain » car cela rentre dans ce cadre.

Madame Isabelle LAVASTRE demande si une subvention « Petites Villes de demain » est versée à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur Pascal GORIAUX répond que ces subventions sont versées aux communes mais qu'une demande peut être faite.

Vu la délibération DEL_2021_129 par laquelle il a été décidé de créer un groupement de commandes composé de la commune de La Mézière et de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, et autorisant Monsieur Président à signer la convention de création du groupement de commandes,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de la Mézière attribuant le marché relatif à cette étude de renouvellement urbain,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché d'étude préalable au projet Cœur de Maceria (comprenant l'étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain), pour un montant de 27 700 € HT correspondant à la prise en charge des missions de compétence communautaire.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande complémentaire de la SARL RIMALA - Vignoc

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 14 octobre 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Madame Pascaline LACROIX – SARL RIMALA – Vignoc

- Activité : épicerie, boucherie, traiteur ; entreprise créée en août 2020
- Localisation : 5 place de l'Eglise, Vignoc
- Coût global du projet : 5 592,55 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 5 592,55 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 3 783 € de subvention dans le cadre de cette demande complémentaire car Madame LACROIX a déjà obtenu une première subvention Pass Commerce et artisanat d'un montant de 3 717 € en décembre 2020. (DEL_2020_043).

- Montant de la subvention : 1 677,77 € répartis comme suit :
 - 838,88 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 838,88 € par la Région Bretagne (50%).

Madame LACROIX revoit l'équipement de la cuisine à la suite de la mise à jour de sa formation hygiène alimentaire (HACCP). Elle souhaite également remplacer sa vitrine réfrigérée.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention complémentaire au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Débat :

Monsieur Alain FOUGLÉ constate qu'une subvention de 3 717 € a déjà été perçue par l'entreprise.

Monsieur Pascal GORIAUX précise que les subventions PCA sont cumulables dans la limite de 7 500 €.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 14 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 677,77 € au bénéfice de la SARL RIMALA,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL RIMALA, soit 838,88 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande du P'tit Détour - Montreuil-le-gast

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 14 octobre 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Madame Ana NEDELLEC – Entreprise Individuelle Le P'tit détour – Montreuil-le-gast

- Activité : bar, tabac. L'entreprise a été créée en août 2019
- Localisation : 5 rue centrale, à Montreuil-le-gast
- Coût global du projet : 9 761,26 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 9 386,27 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention

- Montant de la subvention : 2 815,88 € répartis comme suit :
 - 1 407,94 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 1 407,94 € par la Région Bretagne (50%).

Madame NEDELLEC prévoit de moderniser la salle de jeux du bar et de rénover les sanitaires, afin d'améliorer l'accueil des clients. Le projet concerne également la création d'un bureau avec une partie stockage de tabac, qui permettra d'améliorer le confort de travail.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 14 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 2 815,88 € au bénéfice de l'Entreprise Individuelle Le P'tit détour,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à l'Entreprise Individuelle Le P'tit détour, soit 1 407,94 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Environnement
Appel à projet Breizh bocage
Animation 2022

Le programme Breizh bocage 2 fonctionne sous la forme d'appels à projet annuels. Le prochain appel à projet 2021 concerne l'animation 2022, et se clôture le 8 décembre 2021.

Cet appel à projet concerne l'animation du dispositif Breizh bocage sur le territoire de la communauté de communes. Il correspond au temps de travail agents, aux animations et démonstrations, à la communication et aux frais de déplacements.

Le plan de financement prévisionnel pour l'animation en 2022 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2022		
Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Financements européens (FEADER), Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	70 %	26 600,00€
Autofinancement	30 %	11 400,00€
TOTAL	100 %	38 000,00€

L'opération est prévue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Il est demandé aux élus de valider le plan de financement de l'appel à projet et d'autoriser le Monsieur le Président propose :

- de valider le plan de financement de l'appel à projet
- de l'autoriser à solliciter les financements auprès des financeurs du dispositif Breizh Bocage
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cet appel à projet.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement de l'appel à projet Breizh Bocage pour l'animation en 2022 :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2022		
Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Financements européens (FEADER), Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	70 %	26 600,00€
Autofinancement	30 %	11 400,00€
TOTAL	100 %	38 000,00€

AUTORISE Monsieur Le Président à solliciter les financements auprès des financeurs du dispositif Breizh Bocage,

AUTORISE Monsieur Le Présidente à signer tous documents relatifs à cet appel à projet.